



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Nicole Davidson
Madame la conseillère	Kathy Poulin (District 1)
Monsieur le conseiller	Daniel Lévesque (District 2)
Monsieur le conseiller	Denis Charlebois (District 3)
Madame la conseillère	Ghislaine Boisclair (District 4)
Monsieur le conseiller	Alain Tousignant (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Nicole Davidson.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Bernard Généreux	Directeur général et secrétaire-trésorier
Me Marie-Pier Pharand	Directrice des affaires juridiques et greffière
Madame Julie Duval	Directrice des communications et assistante à la direction générale

- 1 Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1 Point d'information générale de madame la mairesse Nicole Davidson
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2017
 - 1.3 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du 8 août 2017 et du 12 septembre 2017
- 2 Direction générale et ressources humaines
 - 2.1 Autorisation - Création d'un comité de transition des Offices municipaux d'habitation
 - 2.2 Autorisation de signature - Protocole d'entente - 9297-8246 Québec inc. - Utilisation et entretien des sentiers et des parcs
- 3 Finance et trésorerie
 - 3.1 Ratification du journal des déboursés
- 4 Travaux publics
 - 4.1 Autorisation - Signatures officielles - Société de l'assurance automobile du Québec
 - 4.2 Recommandation de paiement - Décompte progressif numéro 1 - Bircon inc. - Remplacement du réseau d'aqueduc - Rue Campeau
 - 4.3 Recommandation de paiement - Décompte progressif numéro 3 - Les Entreprises Claude Rodrigue inc. - Prolongement des services des rues Ulric-Ménard et Ernest-Brousseau
 - 4.4 Recommandation de paiement - Ouvrage de génie civil au parc des Amoureux - Trottoir et aménagements
 - 4.5 Recommandation de paiement - Rado, Corbeil et Généreux arpenteurs-géomètres inc. - Opérations cadastrales "la piste 23"



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- 4.6** Recommandation de paiement - Rado, Corbeil et Généreux arpenteurs-géomètres inc. - Opérations cadastrales pour le déplacement d'une piste de ski de fond
- 5** Urbanisme et environnement
- 5.1** Demande d'aménagement de terrain: 1579, route 117
- 5.2** Demande d'aménagement de terrain: 1640, route 117
- 5.3** Demande d'enseigne: 2462, rue de l'Église
- 5.4** Demande de construction: 1480, chemin de la Rivière
- 5.5** Demande de construction: Lot 2 990 019, rue Maurice-Monty
- 5.6** Demande de construction: Lot 2 990 025, rue Maurice-Monty
- 5.7** Demande de dérogation mineure: 861, rue du Tour-du-Lac
- 5.8** Demande de dérogation mineure: 1781, rue des Roses
- 5.9** Demande - Certificat d'autorisation - 2464, rue de l'Église - Abattage d'arbres - Clôture et mur de soutènement - Autres demandes - Conseil local du patrimoine
- 5.10** Autorisation - Demande de permis 2017-10017 - Cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels
- 6** Loisirs et culture
- 6.1** Programme d'aide financière aux organismes et aux individus
- 6.2** Adoption - Tarification - Parc régional de Val-David-Val-Morin - Hiver 2017-2018
- 6.3** Autorisation - Barrage routier le 7 décembre 2017 - La Grande Guignolée 2017
- 6.4** Autorisation - Adhésion annuelle - Carrefour action municipale et famille
- 7** Avis de motion
- 8** Projets de règlements
- 9** Règlements
- 9.1** Adoption - Règlement numéro 570-1 modifiant le règlement 570 sur la gestion des bacs pour matières résiduelles afin de modifier diverses dispositions
- 10** Varia
- 11** Documents déposés
- 11.1** Dépôt du procès-verbal - Rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 11.2** Dépôt des variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
- 11.3** Dépôt des rapports du directeur général et secrétaire-trésorier - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du règlement 700
- 11.4** Dépôt des états comparatifs semestriels - 1er avril au 30 septembre 2017
- 11.5** Dépôt - Recommandations du Comité local du patrimoine - 2464, rue de l'Église
- 11.6** Dépôt - Pétition - Demande pour la réfection de la rue du 7e Rang
- 11.7** Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution numéro 17-03-087 - Séance ordinaire du 14 mars 2017
- 12** Points d'information des conseillers



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- 13 Période de réponses
- 14 Période d'interventions
- 15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, madame la mairesse, Nicole Davidson, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1 POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE NICOLE DAVIDSON

Votre conseil municipal termine, en ce mois d'octobre, un mandat de 4 ans que vous lui avez confié en 2013. Nous avons travaillé avec beaucoup de passion pour être à la hauteur de ce que vous attendiez de nous. Une élection peut changer le monde, mais elle change aussi la vie de vos élus. Il n'est pas facile de se garder du temps pour une vie personnelle et familiale. Nous devenons rapidement conscients que tous nos gestes deviennent publics, que toutes nos paroles peuvent rebondir ou être interprétées. Nous devons avoir la force de rester debout dans l'adversité et de rester zen devant nos décisions contestées.

Pour ma part, c'est avec émotion que je fais le bilan des réalisations de ce parcours d'équilibriste. En effet, travailler comme administrateur impartial, mais plein d'empathie, bien connaître les dossiers et surtout les personnes que ces dossiers concernent, agir avec droiture, avec impartialité, avec équité et rester fidèle à son code d'éthique d' élu, voilà un exercice à la fois captivant et plein d'embûches.

Les idéologies ne s'effacent pas par magie après une élection, il nous a fallu composer avec beaucoup de vents contraires, mais malgré tout nous avons réussi à rendre le bateau à bon port. Notre village se porte merveilleusement bien, nos finances sont saines, nos routes bien entretenues, notre environnement superbe, notre vie communautaire richissime de sa diversité et la vie culturelle bouillonnante à l'image de qui nous sommes. Nous attirons et nous rayonnons!

Cette année, les élections s'annoncent mémorables. Je vous invite, chères citoyennes et chers citoyens à aller voter nombreuses et nombreux. La démocratie se vit un bulletin de vote à la fois.

17-10-322

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2017

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2017 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

17-10-323

1.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 8 AOÛT 2017 ET DU 12 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du 8 août 2017 et du 12 septembre 2017 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la secrétaire-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du 8 août 2017 et du 12 septembre 2017.

ADOPTÉE

2 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

17-10-324

2.1 AUTORISATION - CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRANSITION DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION

ATTENDU l'adoption de la Loi 83 prévoyant entre autre le regroupement des OMH;

ATTENDU le projet de regroupement des OMH de Val-Morin, Val-David, Sainte-Agathe-des-Monts, Saint-Faustin-Lac-Carré, Labelle et Mont-Tremblant;

ATTENDU la mise en place d'un comité de transition composé d'un représentant de chacune des municipalités concernées;

ATTENDU la nécessité de désigner un représentant de l'OMH de Val-David sur ce comité de transition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal nomme monsieur Lucien Lauzon pour siéger au sein du comité de transition des OMH.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

17-10-325

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - 9297-8246 QUÉBEC INC. - UTILISATION ET ENTRETIEN DES SENTIERS ET DES PARCS

ATTENDU QUE 9297-8246 Québec inc. est présentement propriétaire des lots 2 989 914, cadastre du Québec, lequel constitue l'assiette du Lac La Sapinière et 2 990 064, cadastre du Québec (anciennement La Sapinière);

ATTENDU QUE des sentiers de ski de randonnée ont été aménagés par la Municipalité et passent sur les lots 2 989 914 et 2 990 064;

ATTENDU QUE 9297-8246 Québec inc. est présentement propriétaire des lots 2 990 087 et 2 990 089, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE lesdits lots sont utilisés par la Municipalité à des fins de parc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la directrice des affaires juridiques et greffière, Me Marie-Pier Pharand, à signer un protocole d'entente avec 9297-8246 Québec inc., représentée par sa présidente, madame Diane Beaudry, par lequel 9297-8246 Québec inc. consent à la Municipalité un droit d'accès aux lieux pour l'utilisation et l'entretien des parcs et des sentiers de ski de randonnée aménagés.

ADOPTÉE

3 FINANCE ET TRÉSORERIE

17-10-326

3.1 RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 30 septembre 2017, tel que soumis par le directeur de la trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 171426 à 171624

575 974,62 \$

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

4 TRAVAUX PUBLICS

17-10-327

4.1 AUTORISATION - SIGNATURES OFFICIELLES - SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler la procuration des représentants de la Municipalité pour la Société de l'assurance automobile du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise monsieur Yves Frenette, directeur des travaux publics ou monsieur Marc Larocque, coordonnateur aux travaux publics, à signer tous les documents nécessaires auprès de la S.A.A.Q. pour les transactions concernant les véhicules municipaux.

ADOPTÉE

17-10-328

4.2 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 - BIRCON INC. - REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - RUE CAMPEAU

Avant l'adoption de la présente résolution, monsieur le conseiller Alain Tousignant déclare au conseil municipal qu'il ne votera pas sur l'adoption de la résolution ci-après et qu'il ne participera pas aux délibérations du conseil sur ce sujet, attendu qu'il déclare la possibilité d'un intérêt pécuniaire indirect.

ATTENDU la recommandation datée du 19 septembre 2017, rédigée par monsieur Jesse Tremblay, ingénieur, de la firme Les Consultants S.M. inc., relativement au paiement numéro 1 pour le remplacement du réseau d'aqueduc sur la rue Campeau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à la compagnie Bircon inc. une somme de 289 944,01 \$ taxes incluses, à même l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Monsieur le conseiller Alain Tousignant ne vote pas.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

17-10-329

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

4.3 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 - LES ENTREPRISES CLAUDE RODRIGUE INC. - PROLONGEMENT DES SERVICES DES RUES ULRIC-MÉNARD ET ERNEST-BROUSSEAU

Avant l'adoption de la présente résolution, monsieur le conseiller Alain Tousignant déclare au conseil municipal qu'il ne votera pas sur l'adoption de la résolution ci-après et qu'il ne participera pas aux délibérations du conseil sur ce sujet, attendu qu'il déclare la possibilité d'un intérêt pécuniaire indirect.

ATTENDU la recommandation datée du 20 septembre 2017, rédigée par monsieur Jesse Tremblay, ingénieur, de la firme Les Consultants S.M. inc., relativement au paiement numéro 3 pour le prolongement des services des rues Ulric-Ménard et Ernest-Brousseau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à la compagnie Les Entreprises Claude Rodrigue inc. une somme de 203 333,96 \$ taxes incluses, à même les fonds prévus au règlement d'emprunt numéro 707.

Monsieur le conseiller Alain Tousignant ne vote pas.

ADOPTÉE

17-10-330

4.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - OUVRAGE DE GÉNIE CIVIL AU PARC DES AMOUREUX - TROTTOIR ET AMÉNAGEMENTS

ATTENDU la recommandation de monsieur Yves Frenette, directeur des travaux publics, relativement à l'imputation des coûts pour l'ouvrage de génie civil au parc des Amoureux - trottoir et aménagements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à imputer une somme maximale de 50 000 \$ taxes incluses à l'ouvrage de génie civil au parc des Amoureux - trottoir et aménagements et à faire les paiements requis;

QUE cette somme soit puisée à même le Fonds de parc.

ADOPTÉE



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

17-10-331

4.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - RADO, CORBEIL ET GÉNÉREUX ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. - OPÉRATIONS CADASTRALES "LA PISTE 23"

ATTENDU la résolution numéro 17-08-265;

ATTENDU la recommandation de monsieur Yves Frenette, directeur des travaux publics, relativement au paiement pour les opérations cadastrales requises pour délimiter le sentier de ski "la piste 23";

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à Rado, Corbeil et Généreux arpenteurs-géomètres inc. une somme de 1 361,14 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit puisée à même le Fonds de parc.

ADOPTÉE

17-10-332

4.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT - RADO, CORBEIL ET GÉNÉREUX ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. - OPÉRATIONS CADASTRALES POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE PISTE DE SKI DE FOND

ATTENDU la recommandation de monsieur Yves Frenette, directeur des travaux publics, relativement au paiement pour les opérations cadastrales requises pour le déplacement d'une piste de ski de fond - rue du Centre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le service de la trésorerie à acquitter à Rado, Corbeil et Généreux arpenteurs-géomètres inc. une somme de 5 047,40 \$ taxes incluses;

QUE cette somme soit puisée à même le Fonds de parc.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

5 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

17-10-333

5.1 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN: 1579, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Sébastien Leblanc concernant les travaux d'aménagement de terrain au 1579, route 117.

ATTENDU QUE l'entreposage extérieur et les équipements techniques doivent être dissimulés à l'aide d'aménagements paysagers ou d'écrans conçus avec des matériaux similaires aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments principaux afin d'atténuer leur impact visuel négatif;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande d'aménagement de terrain numéro 2017-00033 au 1579, route 117, tel que démontré sur les plans reçus le 21 août 2017 aux conditions suivantes:

- Que l'espace d'entreposage extérieur soit entouré d'une clôture opaque afin que le matériel ne soit visible de la route 117;
- Que toutes les cases de stationnement soient aménagées en cour arrière et latérales;

le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

17-10-334

5.2 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN: 1640, ROUTE 117

DEMANDE de monsieur Haris Sabic concernant les travaux d'aménagement de terrain au 1640, route 117.

ATTENDU QUE les équipements techniques doivent être dissimulés à l'aide d'aménagements paysagers ou d'écrans construits conçus avec des matériaux similaires aux matériaux de revêtement extérieur des bâtiments principaux afin d'atténuer leur impact visuel négatif;

ATTENDU QUE les interventions projetées doivent contribuer à l'amélioration esthétique et visuelle du corridor touristique, notamment en cours avant et latérales, en créant une perspective visuelle continue et constante;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal refuse la demande d'aménagement de terrain numéro 2017-00060 au 1640, route 117, tel que démontré sur les plans reçus le 25 août 2017.

Le conseil municipal recommande de porter une attention particulière aux éléments suivants:

- Aux matériaux et aux couleurs de la barrière de sécurité ainsi qu'aux poteaux qui doivent s'agencer avec le style villageois et champêtre de la Municipalité;
- À la largeur des entrées charretières qui doit être réduite à un maximum de 12 mètres;
- Aux aménagements paysagers en cour avant afin de camoufler la barrière de sécurité.

ADOPTÉE

17-10-335

5.3 DEMANDE D'ENSEIGNE: 2462, RUE DE L'ÉGLISE

DEMANDE de monsieur Michel Trottier concernant le projet d'enseigne au 2462, rue de l'Église.

ATTENDU QUE l'enseigne s'adresse prioritairement aux piétons et aux cyclistes de par sa dimension, sa hauteur et sa localisation;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet d'enseigne numéro 2017-00067 au 2462, rue de l'Église, tel que démontré sur les plans reçus le 18 septembre 2017, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

17-10-336

5.4 DEMANDE DE CONSTRUCTION: 1480, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

DEMANDE de monsieur Luc Beaulieu concernant le projet de construction au 1480, chemin de la Rivière.



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE l'intervention projetée doit préserver les modes d'implantation, les rapports de volume et de retraits ainsi que la morphologie du bâtiment et du site dans lequel elle s'inscrit;

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2017-00062 au 1480, chemin de la Rivière, tel que démontré sur le plan reçu le 5 septembre 2017 à la condition que les équipements techniques (ex.: bonbonne de propane) soient camouflés par un écran végétal ou une clôture de bois, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

17-10-337

5.5 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 990 019, RUE MAURICE-MONTY

DEMANDE de monsieur Louis Nadeau concernant les travaux de construction sur le lot numéro 2 990 019, rue Maurice-Monty.

ATTENDU QUE l'intervention projetée prend appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

ATTENDU QUE la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2017-00038 sur le lot numéro 2 990 019, rue Maurice-Monty, tel que démontré sur les plans reçus le 5 septembre 2017 ainsi que sur le plan d'implantation reçu le 18 septembre 2017, le tout, sous réserves des conditions suivantes:

- Que le revêtement des pignons des bâtiments soit en bardeau de cèdre tel que démontré dans le document préparé par le SARP;
- Que la largeur de l'allée véhiculaire soit réduite à quatre (4) mètres;



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

- Que l'aire de stationnement y compris l'allée véhiculaire soit composée d'une surface perméable (ex : pavé alvéolé, pavé gazon ou gravier);
- Que la proposition d'éclairage extérieur fasse l'objet d'une nouvelle demande de PIIA.

ADOPTÉE

17-10-338

5.6 DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 990 025, RUE MAURICE-MONTY

ATTENDU QUE monsieur Louis Nadeau retire sa demande concernant les travaux de construction sur le lot numéro 2 990 025, rue Maurice-Monty.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal refuse, vu le retrait par le demandeur, la demande quant au projet de construction numéro 2017-00065 sur le lot numéro 2 990 025, rue Maurice-Monty, tel que démontré sur le plan reçu le 5 septembre 2017.

ADOPTÉE

17-10-339

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 861, RUE DU TOUR-DU-LAC

DEMANDE de madame Hélène Bergevin relativement au 861, rue du Tour-du-Lac, afin de permettre la construction d'un accès en pavé dans la rive, alors que le règlement interdit toute construction et ouvrage dans la rive.

PAROLE AU PUBLIC:

Monsieur Pierre Guy est contre la dérogation qui ne respecte pas la politique gouvernementale, laquelle préconise une bande de protection.

ATTENDU QUE la dérogation ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;

ATTENDU QUE les travaux relatifs à la demande n'ont pas fait l'objet d'un permis et par conséquent n'ont pas été exécutés de bonne foi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro 2017-00063 au 861, rue du Tour-du-Lac, afin de permettre la construction d'un accès en pavé dans la rive, tel que démontré sur le document préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute 2270, en date du 17 juillet 2017.

ADOPTÉE

17-10-340

5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 1781, RUE DES ROSES

DEMANDE de monsieur Jean St-Louis relativement au 1781, rue des Roses, afin de permettre un bâtiment accessoire d'une superficie totale de 156 mètres carrés, alors que le règlement autorise une superficie maximale de 60 mètres carrés.

PAROLE AU PUBLIC:

Madame Lagacé est d'opinion qu'il ne s'agit pas d'une dérogation mineure.

Il est 19 h 56, le conseil se retire

Il est 19 h 59, le conseil revient

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2017-00064 au 1781, rue des Roses, afin de permettre un bâtiment accessoire d'une superficie totale de 156 mètres carrés, tel que démontré sur le plan d'implantation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute 9117, en date du 13 septembre 2017 à la condition que des aménagements paysagers soient effectués, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

ADOPTÉE

17-10-341

5.9 DEMANDE - CERTIFICAT D'AUTORISATION - 2464, RUE DE L'ÉGLISE - ABATTAGE D'ARBRES - CLÔTURE ET MUR DE SOUTÈNEMENT - AUTRES DEMANDES - CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

DEMANDES de monsieur Alexis Provost concernant des travaux prévus à l'immeuble sis au 2464, rue de l'Église.



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

ATTENDU le règlement 694 portant sur la citation comme bien patrimonial du bâtiment principal (couvent) et du terrain de la propriété des soeurs de Sainte-Anne sis au 2464, rue de l'Église à Val-David;

ATTENDU le règlement 693 constituant le comité local du patrimoine;

ATTENDU la résolution 17-08-275, par laquelle le conseil municipal confie au comité local du patrimoine (CLP) le mandat d'émettre des recommandations quant à la demande concernant les travaux prévus à la demande, le tout conformément aux dispositions réglementaires pertinentes;

ATTENDU QUE les éléments suivants de la demande sont assujettis au respect des dispositions prévues au règlement 694 et ont en conséquence été soumis au CLP pour recommandations;

(Éléments repris textuellement de la demande datée du 6 septembre)

- *l'abattage des arbres entre le Couvent et l'Église, au nombre de 10 arbres(...);*
- *l'abattage de 2 arbres (gros pins) à l'avant qui obstruent la vision du bâtiment(...);*
- *Enlever la Vierge Marie du haut du bâtiment et le relocaliser ailleurs sur le terrain (...);*
- *Modification de l'entrée à l'arrière du bâtiment;*
- *Application d'une peinture beige pour tous les éléments de l'École qui sont blancs (...);*
- *Un escalier d'issue extérieur en bois conventionnel OBLIGATOIRE (...)*
- *Enlever la petite toiture sur la hotte extérieure (...)*
- *Creuser une fondation d'environ 6' x 12' pour créer une descente (escalier) au sous-sol (...)*

ATTENDU QUE le règlement 694 prévoit entre autre la citation de l'enveloppe extérieure du couvent comprenant de façon non limitative, le revêtement en brique rouge, la galerie et les colonnes, le solarium et le portique latéral ainsi que le terrain adjacent au bâtiment;

ATTENDU QUE la demande respecte partiellement les objectifs et les critères prescrits par le règlement 694;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal :

- Refuse la demande quant à l'abattage de 10 arbres entre le couvent et l'église;
- Refuse la demande quant à l'abattage de 2 gros pins;
- Refuse la demande quant au déplacement de la statue;
- Accepte la demande quant à la modification de l'entrée à l'arrière du



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

bâtiment, conditionnellement à la présentation d'un plan répondant aux conditions d'harmonisation du bâtiment;

- Refuse la demande quant à l'application d'une peinture beige;
- Accepte la demande quant à l'escalier en bois conventionnel, conditionnellement à ce que la peinture qui y soit appliquée, le cas échéant, réponde aux dispositions pertinentes du règlement 694;
- Accepte la demande quant à l'enlèvement de la petite toiture sur la hotte extérieure;
- Accepte la demande quant à la fondation;

Le tout, conditionnellement à ce que les éléments de la demande qui sont acceptés par la présente respectent les dispositions du règlement 694 ainsi que les règlements d'urbanisme, notamment le règlement sur les PIIA du noyau villageois, obtiennent l'approbation du conseil municipal par résolution, sous réserve également de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

QUE le conseil municipal mandate le CLP afin qu'il se prononce sur les changements aux ouvertures ainsi que sur l'ajout de sortie de secours, le tout tel que démontré sur le plan reçu le 18 juillet 2017 et préparé par Marie-Josée Deschênes, architecte, feuilles A9 et A18.

ADOPTÉE

17-10-342

5.10 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS 2017-10017 - CESSION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE monsieur Igor Salaskin a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2017-10017;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigées en vertu du règlement de lotissement numéro 602;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement, la cession doit être versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble visé, ou en terrain représentant 10 % de la superficie totale de l'immeuble visé;

ATTENDU QUE la cession pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels est une condition à l'émission du permis de lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent, en lien avec la demande de permis 2017-10017, pour la cession à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, sur la base de l'évaluation foncière, représentant un montant de 4 420 \$;

QUE la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation requis, le cas échéant.

ADOPTÉE



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

6 LOISIRS ET CULTURE

17-10-343

6.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

ATTENDU les demandes reçues de divers organismes;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes de soutien financier (CADAF) du 26 septembre et les recommandations qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise le versement des sommes indiquées aux organismes et aux individus suivants:

À même le Fond général (02-70170-970)

-Maison des jeunes de Sainte-Adèle 500 \$ (pour Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut)

-Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques des Laurentides (CAPTCHPL) 100 \$

-Palliaco 400 \$

-Claudia Lacerte 50 \$

-Christiane Gervais 50 \$ (pour les jeunes Adrien Gosselin et Théo Joly, tournoi de soccer à Nîmes en 2018)

ADOPTÉE

17-10-344

6.2 ADOPTION - TARIFICATION - PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN - HIVER 2017-2018

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte la tarification du Parc régional de Val-David-Val-Morin pour la saison Hiver 2017-2018, selon le tableau suivant, à savoir:



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

SKI DE FOND	TÉLÉMARK HORS-PISTE / RAQUETTE	FORFAIT*	
TARIF JOURNALIER 18 ANS +		<i>RÉSIDENT</i>	<i>NON-RÉSIDENT</i>
16 \$	10 \$	50 \$/hiver 50 \$/annuel	120 \$/hiver 165 \$/annuel
<i>Gratuit pour les moins de 18 ans accompagnés d'un parent</i>			
TARIF JOURNALIER 60 ANS +		<i>RÉSIDENT</i>	<i>NON-RÉSIDENT</i>
16 \$	10 \$	45 \$/hiver 45 \$/annuel	105 \$/hiver 145 \$/annuel
CORPORATIF LOCAL TARIF/PERSONNE			
10 \$/journalier		120 \$/annuel	
Groupe scolaire (primaire et secondaire), garderie, camp de jour, association, regroupement (6 à 17ans)			
Tarif journalier/Personne			
4 \$			
GRUPE 15 PERSONNES ET +			
TARIF JOURNALIER / PAR PERSONNE (1 gratuité par 15 personnes)			
SKI DE FOND	RAQUETTE	CÉGEP ET UNIVERSITÉ SKI ET RAQUETTE	
11 \$	8 \$	5 \$	
<p>* Forfait hiver (de novembre 2017 à avril 2018) : Ski de fond, télémark hors-piste et raquette. Forfait annuel (de novembre 2017 à novembre 2018) : Ski de fond, télémark hors-piste, raquette, vélo et randonnée pédestre. -Carte perdue 5\$. -Réductions disponibles pour les groupes de 350 et plus (informations à l'accueil).</p>			

le tout, conditionnellement à ce que lesdits tarifs soient soumis au Comité de gestion du parc pour recommandations et qu'ils puissent être modifiés par résolution, le cas échéant;

QUE la portion du sentier intervillages créé par l'organisme Par Monts et Vals traversant le Parc régional de Val-David-Val-Morin soit tarifée au même titre que les autres accès au parc.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

17-10-345

6.3 AUTORISATION - BARRAGE ROUTIER LE 7 DÉCEMBRE 2017 - LA GRANDE GUIGNOLÉE 2017

ATTENDU la requête formulée le 31 août 2017 par madame Annie Bélanger, directrice générale de Moisson Laurentides, relativement à la tenue d'un barrage routier, visant la récolte de sommes d'argent afin de soutenir les organismes en sécurité alimentaire de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la tenue d'un barrage routier le 7 décembre 2017, sur la rue de l'Église à l'intersection de la rue Jean-Baptiste Dufresne et sur la route 117 face au restaurant Au Petit Poucet, dans le cadre de la Grande Guignolée 2017, organisée par Bouffe Laurentienne, Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides et Moisson Laurentides. Il est à noter que pour l'emplacement sur la route 117, l'autorisation du Ministère des Transports est également requise.

ADOPTÉE

17-10-346

6.4 AUTORISATION - ADHÉSION ANNUELLE - CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion annuelle de la Municipalité au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2017-2018, et ce, au coût de 86,23 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

9 RÈGLEMENTS

17-10-347

9.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 570-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 570 SUR LA GESTION DES BACS POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 570-1 modifiant le
règlement numéro 570 sur la gestion des bacs pour matières résiduelles
afin de modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE

10 VARIA

Aucun point

11 DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal de la
rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 18
septembre 2017.

11.2 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la
trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de
septembre 2017, et ce, en vertu de la Politique des variations
budgétaires.



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

11.3 DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de septembre 2017 quant aux dépenses effectuées en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS - 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2017

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le trésorier, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, au Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs semestriels en date du 30 septembre 2017.

11.5 DÉPÔT - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE - 2464, RUE DE L'ÉGLISE

Le conseil municipal prend acte du dépôt des recommandations du Comité local du patrimoine datées du 6 septembre 2017 et relatives au projet de modifications à la propriété située au 2464, rue de l'Église.

11.6 DÉPÔT - PÉTITION - DEMANDE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DU 7E RANG

Le conseil municipal prend acte du dépôt de la pétition datée du 8 août 2017 et relative à une demande pour la réfection de la rue du 7^e Rang, à partir du chemin Paquin en allant vers la rue de la Canadienne.

11.7 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 17-03-087 - SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2017

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice des affaires juridiques, secrétaire-trésorière adjointe et greffière, Me Marie-Pier Pharand, dépose un procès-verbal de correction visant la résolution 17-03-087, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2017.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.



Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

13 PÉRIODE DE RÉPONSES

Madame la mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14 PÉRIODE D'INTERVENTIONS

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur différents sujets.

Il est 21 h 47, monsieur le conseiller Alain Tousignant se retire de la salle du conseil municipal.

Il est 21 h 50, monsieur le conseiller Alain Tousignant revient.

17-10-348

15 LEVÉE DE LA SÉANCE


Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 3 octobre 2017 soit levée à 21 h 55.

ADOPTÉE


Nicole Davidson
Présidente d'assemblée


Nicole Davidson
Mairesse


Marie-Pier Pharand
Directrice des affaires juridiques
et greffière